

# LES MESURES D'URGENCE

## Une avance remboursable avec le Fonds Résilience régional

Ce dispositif régional mis en place avec l'appui des intercommunalités, permet d'obtenir une avance remboursable de 3 500€ à 20 000€ remboursable en 2 échéances.

Cas 1 : tout secteur d'activité / toute entreprise jusqu'à 10 salariés et CA égal ou inférieur à 1 M €	Cas 2 : secteur du tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel, culture et sport / jusqu'à 20 salariés et CA inférieur ou égal à 2 M€
<b>Montant :</b> <input type="checkbox"/> 3 500 € si CA annuel inférieur à 50000€ HT <input type="checkbox"/> 6 500 € si CA annuel entre 50 000 € et 100 000 € HT <input type="checkbox"/> 10 000 € si CA annuel entre à 100 000 € HT et 1M€ HT	<b>Montant :</b> 20 000 € si CA annuel compris entre 1 M € HT et inférieur à 2 M € HT.
<b>Modalités ?</b> Le dossier est à déposer <b>au plus tard le 30 décembre 2020</b> , sur la plateforme dédiée <a href="https://www.resilience-paysdelaloire.fr/">https://www.resilience-paysdelaloire.fr/</a> . Cette avance remboursable peut être complémentaire du fonds national de solidarité (FNS) depuis le 29 mai 2020.	

## Les spécificités pour les travailleurs indépendants : Attestation de déplacement, suspension du prélèvement des cotisations sociales

**Déplacements :** Pour vous déplacer pour motifs professionnels, vous devez compléter l'attestation de déplacement dérogatoire à chaque déplacement en cochant la case 1. L'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable [ici](#).

**Cotisations sociales :** Les prélèvements seront automatiquement suspendus sans avoir aucune démarche à faire. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement. Pour en savoir plus : cliquer [ici](#).

**Echéances fiscales :** Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Toutes ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.